

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1028**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise SAS Daniel LAINÉ** en date du 01 Septembre 2025 chargée par Monsieur GOUIN Jean-Yves syndic bénévole de la copropriété, de procéder à des travaux de peinture de la porte d'entrée et de la verrière (DP 014 715 23U0075 décision du 13 Avril 2023) avec un camion nacelle mobile, **5 rue Croix et 1 rue Pasteur** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Croix et rue Pasteur**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **Daniel LAINÉ** est autorisée à installer une **nacelle** au droit des **5 rue Croix et 1 rue Pasteur** sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place de cones par l'Entreprise SAS Daniel LAINÉ rue Croix et rue Pasteur.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 26 Septembre 2025**.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SAS Daniel LAINÉ de façon visible sur le chantier.

**Article 6** : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté : SDC VILLA JORY représentée par son syndic bénévole Monsieur GOUIN Jean-Yves – 5 rue Croix – 14360 Trouville-sur-Mer** (inscription au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro A15-235-064).

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Septembre 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.